



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 17 JUILLET 2015 A 9H00**

AFFAIRE N°07

**COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS, DES
RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS
VEGETAUX : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT
1 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE N°A.13.071**

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de
conseillers en
exercice : 48

Présents : 31

Absents

représentés :

14

Absent : 3

ETAIENT PRESENTS

André THIEN AH KOON, André DUPREY, Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Axel VIENNE, Marie Andrée LEJOYEUX, Christian LANDRY, Raymonde VIENNE, Blanche Reine JAVELLE, Henri Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET, Harry MALET, Laurence MONDON, José CLAIN, Catherine TURPIN, Pierre ROBERT, Daniel MAUNIER, Mimose RIVIERE DIJOUX, Albert GASTRIN, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, José PAYET, Marie-France RIVIERE, Bernard PAYET, Jessica SELLIER, Paulet PAYET, Emmanuelle HOARAU, Colette FONTAINE.

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Bachil VALY, Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO, Harry Claude MOREL, Marie-Jo LEBON, François RIVIERE, Monique BENARD-DESLAIS, Jacquet HOARAU, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Solène GAUVIN, François ROUSSETY, Rito MOREL, Sabrina PICARD, Jean Jacques VLODY.

ETAIENT ABSENTS

Isabelle GROSSET-PARIS, Olivier RIVIERE, Clarita TRURPIN.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur André DUPREY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N°07

COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS, DES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VEGETAUX : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N°A.13.071

Note de synthèse

Par délibération en date du 18 décembre 2014, vous avez donné mandat au Président de la CASUD en vue de rechercher, notamment avec les deux titulaires des marchés de collecte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux, des possibilités de trouver des solutions techniques et financières dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre et de les adapter aux besoins de la population.

Vu l'article 5.5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dudit marché selon lequel « La CASUD se réserve le droit de modifier le service en cours de marché notamment en cas de modification des jours, horaires et services de collecte, sous réserve du non bouleversement de l'économie générale du marché ».

Vu l'article 5.12 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dudit marché selon lequel « Le titulaire proposera à la CASUD tous les nouveaux matériels susceptibles d'apporter une amélioration technique ou financière du marché ».

Vu l'article 20 du Code des marchés publics selon lequel « Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet ».

I- Rappel de la procédure

En août 2013, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) a lancé en appel d'offres ouvert une procédure de consultation ayant pour objet :

- la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers résiduels (DM) ;
- la collecte sélective en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des emballages ménagers et journaux / magazines (EMR) ;
- la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets végétaux (DV) ;
- la collecte en porte à porte et l'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des encombrants (ENC).

Cette consultation est composée de deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

- 1- **LOT 1** : « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux » : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de collecte en porte à porte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers, des recyclables, des déchets végétaux et des encombrants, ainsi que de prestations occasionnelles sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux.

Les prestations occasionnelles sont exécutées sur bons de commande avec un montant maximum de 1 800 000 € HT sur toute la durée du marché.

- 2- **LOT 2** : « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux sur les communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe » : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de collecte en porte à porte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets ménagers, des recyclables, des déchets végétaux et des encombrants, ainsi que de prestations occasionnelles sur les communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe. Les prestations occasionnelles seront exécutées sur bons de commande avec un montant maximum de 700 000 € HT sur toute la durée du marché.

Le présent avenant porte uniquement sur le lot 1.

Le lot 1 a été attribué à la société DERICHEBOURG OCEAN INDIEN, signé le 28 février 2014 et notifié le 08 mars 2014.

La durée du lot 1 est de six (6) ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Le titulaire dispose d'un délai de préparation allant de la notification du marché jusqu'à la date de démarrage des prestations. Cette période de préparation n'est pas incluse dans la durée du marché.

Par ordre de service n°1, notifié le 14 avril 2014, la société **DERICHEBOURG OCEAN INDIEN** a été invitée à démarrer les prestations prévues dans le cadre de l'exécution du marché à compter du 1er juillet 2014.

Le montant total du marché (y compris prestations occasionnelles et communication) pour la durée d'exécution de 6 ans s'élève à 33 642 322 € TTC.

A cette date, aucun avenant au lot 1 n'a été conclu.

Afin de répondre à l'objectif de rationalisation de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux, il convient d'apporter des modifications au marché et d'optimiser les moyens mis en œuvre.

II- Objet de l'avenant

La politique de développement durable visant à diminuer la production de déchets selon la loi Grenelle 2 transcrite dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux amène aujourd'hui l'ensemble des acteurs à une réflexion profonde sur la refonte de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cela se traduit d'une manière unanime par une réduction et une optimisation de la fréquence des tournées de collecte des ordures ménagères et des emballages, l'objectif attendu étant d'adapter le service au développement du tri et de la collecte sélective.

Le présent avenant a pour objet :

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages :

- la diminution de la fréquence des passages qui est réduite à une fréquence au lieu de 2, sauf le centre-ville du Tampon, les gros producteurs et les immeubles collectifs de plus de 19 logements situés sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux pour lesquels la fréquence reste fixée à 2,
- la suppression d'un ripeur pour chaque véhicule,

En ce qui concerne les déchets végétaux et les encombrants :

- des suppressions de matériels (véhicules dédiés au nettoyage après collecte),
- une nouvelle organisation de la collecte qui tient compte de l'adaptation des moyens matériels.

Pour l'ensemble des quatre prestations de collecte et d'évacuation, les modifications conduisent ainsi à :

- une diminution globale de véhicules,
- un redéploiement plus rationnel des moyens utilisés,
- une diminution du nombre d'agents affectés à la collecte et à l'évacuation.

Cette nouvelle organisation de la collecte des déchets conduit ainsi à une réduction de charges directes au niveau des moyens matériels mis en œuvre ainsi que du nombre d'agents affectés et des frais indirects du titulaire. Le prix annuel forfaitaire propre à la collecte des déchets passe ainsi de 5 187 605,50 € HT à 4 899 890,25 € HT, soit une diminution de 287 715,25 € HT par an, soit une baisse de 5,55 %.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

III – Modifications du marché initial

III.1 La réduction de la fréquence de collecte

L'article 2.5.1 « Fréquence de collecte » du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), rédigé initialement comme suit :

Déchets	Fréquence
DM	2 fois par semaine
EMR	1 fois par semaine

Est modifié comme suit par le présent avenant :

Déchets	Fréquence
DM	1 fois par semaine 2 fois par semaine pour le centre ville Tampon, les ensembles collectifs de plus de 19 logements, les gros producteurs situés sur les communes du Tampon et de l'Entre Deux
EMR	1 fois toutes les deux semaines

Les fréquences de collecte des déchets végétaux et des encombrants ne font pas l'objet de modifications.

III.2 Les jours fériés

L'article 2.5.4 « Jours fériés » du CCTP, rédigé initialement comme suit :

« Les collectes des déchets ménagers résiduels et des recyclables ne seront pas assurées les jours fériés. Pour les déchets verts et les encombrants, la CASUD accepte qu'elles soient décalées selon le calendrier de collecte.

Le calendrier de collecte sera réalisé conjointement ~~entre le Titulaire et la~~ CASUD. Il intégrera les reports de collecte concernant les jours fériés pour ces deux flux (DV et ENC), et sera validé au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédente au calendrier ».

Est modifié comme suit par le présent avenant :

« Pour tous les flux, la CASUD accepte que les collectes soient décalées selon le calendrier de collecte. Le calendrier de collecte sera réalisé conjointement entre le titulaire et la CASUD. Il intégrera le rattrapage des jours fériés le lendemain et les reports de collecte résultant. Ce calendrier sera validé au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédente au calendrier ».

III.3 Le personnel de collecte

L'article 4.1 « Personnel de collecte » du CCTP, rédigé initialement comme suit :

« [...] Les équipes de collecte devront toujours être composées d'au minimum 2 agents quel que soit le type de voie [...] ».

Est modifié comme suit par le présent avenant :

« La composition des équipes de collecte sera décidée par le prestataire ».

III.4 L'âge des véhicules

L'article 5.5 « Age des véhicules » du CCTP, rédigé initialement comme suit :

Les véhicules utilisés par le Titulaire seront au maximum âgés de 8 ans.

Pour toute la durée du marché, le parc du Titulaire sera composé de véhicules principaux de collecte ayant une moyenne d'âge de moins de 5 ans (hors benne de secours).

Est modifié comme suit par le présent avenant :

« Les véhicules utilisés par le Titulaire seront au maximum âgés de 10 ans. Pour toute la durée du marché, le parc du Titulaire sera composé de véhicules principaux de collecte ayant une moyenne d'âge de moins de 7 ans (hors benne de secours) ».

IV- Incidence financière de l'avenant n°1

L'Etat des prix forfaitaires du lot n°1 qui est constitué des pièces n°2-A et n°3-A du marché est remplacé par les pièces n°2 bis A et 3 bis-A.

La nouvelle organisation de la collecte des déchets sera applicable dès le 1^{er} octobre 2015 sur la période restante du marché soit 58 mois.

Montant global et forfaitaire (hors prestations occasionnelles) sur la durée du marché (6 ans)	31 314 270,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 (sur la durée du marché - 6 ans)	- 1 390 623,71 € HT
% de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché	-4,44%
Nouveau montant global et forfaitaire (hors prestations occasionnelles) sur la durée du marché (6 ans) après avenant n°1	29 923 646,29 € HT

Le montant de l'avenant n°1 sur la durée du marché est de **1 390 623,71 € HT**, ce qui représente une diminution de 4,44% du montant initial du marché.

Cet avenant n°1 porte ainsi le montant global et forfaitaire (hors prestation occasionnelles) du marché à **29 923 646,29 € HT soit 30 552 042,86 € TTC**.

Conformément à l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis avant la signature du présent avenant n°1.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

V- Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1er octobre 2015 pour les deux communes du Tampon et de l'Entre-Deux. La prise d'effet de cet avenant sera précédée de sa transmission en Sous-Préfecture de Saint-Pierre dans le cadre du contrôle de légalité.

L'Assemblée délibérante doit autoriser le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 de la procédure de consultation du marché n°A.13.071 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux » ;**

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Approuve l'avenant n°1 au lot 1 de la procédure de consultation du marché n°A.13.071 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux » ;**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.**

Abstentions : 04

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

